



Edification d'une haie de cloture

Par **RAY_old**, le **05/08/2007 à 18:15**

Nous avons acheté en 1990 un appartement de 3 pièces . nous avons été séduits du fait qu'il soit au rez-de-chaussée avec vue sur l'animation de la rue et un jardin public agréable. il y a six ans les copropriétaires pour des raisons de sécurité et de tranquillité ont clôturé la résidence d'une clôture grillagée de deux mètres de haut, jusque là pas de problème pour nous qui habitons au rdc. Mais ces jours-ci une haie de troène de un mètre de haut qui longeait la clôture devant chez nous, et qui ne gênait pas notre vue sur l'extérieur, devrait atteindre les deux mètres de hauteur, à la demande d'une majorité des copropriétaires qui habitent presque tous aux étages supérieurs. Je voudrais savoir quels sont mes droits pour m'opposer à cette décision qui me paraît arbitraire et qui porte atteinte aux choix qui ont été les miens lors de l'achat de notre appartement avec sur l'extérieur imprenable ?